



1 place Saint Martin
68320 JEBSHEIM
TEL. 03 89 71 61 40

N/Ref : JH/VB/06/2025

Affaire suivie par Vanessa BIGEL
Tel. 03 89 71 61 40 ou 06 88 90 96 03
Courriel : direction@jebsheim.fr

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
BAINA Caroline - DELEPLANCQUE Guillaume - HABERKORN Raymond
HÄSSIG Diane - HENNY Joël - HUG Régine - HUGLIN Michel - HUSSER
Henri - KLOEPFER Jean-Claude - NEU Suzel - OBERLIN Elise -
PELLETIER Virginie - PEROTIN Stéphane - RITZENTHALER Laurence
RIVET Pascal

OBJET :

Réunion du conseil municipal

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le

**Jeudi 26 juin 2025 à 20h00
dans la salle Saint Martin
68320 JEBSHEIM**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 14 avril 2025
3. Acceptation de dons et legs - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Jebsheim
4. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux
5. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion
6. Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste
7. Convention pour l'occupation du presbytère de Holtzwihr et convention pour les frais généraux d'entretien du presbytère d'Urschenheim
8. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local
9. Proposition d'ONTOWER d'acquérir un terrain rue de la 3^{ème} Division Infanterie US
10. Cimetière : acquisition de parcelles
11. Lotissement « LE KAPEL » - projet de rétrocession à la commune de la voirie et d'équipements
12. Salle polyvalente : avenant n°1 à la convention du 21 août 2023 avec l'ADAUHR
13. Plan Communal de Sauvegarde
14. Divers (Communication, retour des réunions extérieures : Conseil d'Ecole, SCOT, Colmar Agglomération ...)

Comptant vivement sur votre présence je vous prie d'agrèer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations cordiales.

Le Maire :
Joël HENNY



que le conseiller, porteur de votre éventuel pouvoir,
assiste bien à la réunion et qu'il ne soit pas déjà porteur d'une autre procuration.